

## **1- Quelques changements dans notre mode de fonctionnement :**

Dans le cadre de travaux de rénovation et d'amélioration, la brigade de Plourin-Les-Morlaix sera fermée au public dès le début du mois de janvier et pour une période prévisible de 6 à 7 semaines.

L'accueil du public sera donc transféré, chaque jour, à la brigade de Plouigneau, puis à la brigade de Lanmeur selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous.

Nouveaux horaires d'accueil du public :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	9/12	15/18
Plourin														
Plouigneau														
Lanmeur														

L'accueil téléphonique reste totalement assuré 24h / 24h et 7 jours / 7.

## **2- COVID-19 les dernières recommandations**

Depuis le 15 décembre, les déplacements inter-régions sont autorisés mais un couvre-feu de 20h00 à 06h00 est en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont donc interdits de 20h00 à 06h00 sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive. Les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 20h00.

**Les déplacements seront tolérés le 24 décembre mais les rassemblements sur la voie publique ne seront pas permis. En revanche, le couvre-feu sera strictement appliqué le soir du 31 décembre.**

### **Les fêtes de fin d'année**

Publié le 11 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'objectif est de limiter au maximum les risques de contamination pour les personnes qui vont célébrer ensemble les fêtes de fin d'année avec des membres extérieurs à leur foyer (avec lesquelles elles ne se sont pas confinées).

Ainsi, les familles pourront se retrouver le 24 décembre 2020 en prenant un certain nombre de précautions :

- Organiser les festivités en amont afin de prévoir toutes les situations ;
- S'isoler ou limiter les contacts pendant la semaine qui précède les retrouvailles ;
- Renoncer à rejoindre sa famille en cas de contacts à risque ou de symptômes ;
- Respecter les règles sanitaires : se laver les mains régulièrement, garder le maximum de distance, porter le masque, nettoyer les surfaces touchées par tout le monde (meubles, poignées de portes...) ;
- Aérer les espaces intérieurs 10 minutes toutes les heures (la durée d'aération dépend du volume de la pièce et du renouvellement de l'air) ;

- Adapter le plan de table pour le repas, avec une jauge de 6 adultes maximum (sans compter les enfants), en espaçant les convives avec une distance plus importante pour les personnes présentant le plus de risques du fait de leur âge ou de comorbidités ;
- Porter le masque jusqu'au moment où l'on mange, puis le remettre pour continuer à discuter entre deux plats et à la fin du repas ;
- Éviter de partager des objets : par exemple, mettre des piques sur les toasts pour éviter de les prendre avec la main, ne pas passer les plats mais privilégier le service par une seule personne ;
- Ne pas s'embrasser au moment du partage des cadeaux, garder ses distances et se laver les mains après avoir ouvert les paquets ;
- Réduire le temps passé ensemble et sortir à l'extérieur lorsque cela est possible ;
- Utiliser l'application « #TousAntiCovid » qui permet de savoir si on a été en contact avec des personnes malades.

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



## 3- Thésée – la plainte en ligne pour les victimes d'escroqueries

La plateforme Thésée permet de porter plainte sur internet si vous êtes victime d'une escroquerie en ligne. Voici la procédure à suivre.

### Thésée

Thésée (pour « Traitement harmonisé des enquêtes et des signalements pour les e-escroqueries ») est une plateforme mise en ligne par le ministère de l'Intérieur afin de permettre aux victimes d'escroqueries sur internet de porter plainte directement en ligne sans avoir à se rendre au commissariat ou à la gendarmerie.

### Entrée en vigueur

Le téléservice Thésée a été officialisé par un arrêté du 26 juin 2020 publié au Journal officiel du 30 juin 2020. Il est d'ores et déjà en service.

### Quand déposer plainte

Le service concerne exclusivement des faits commis sur internet. L'internaute doit être victime d'un des infractions suivantes :

- une escroquerie ;
- un chantage ;
- une extorsion connexe à un vol de données.

En pratique, ces infractions recoupent par exemple l'achat sur un faux site de vente en ligne, une escroquerie à la carte bancaire, le chantage à la suite d'un vol de données provenant du piratage d'une boîte mail...

### Procédure

La plainte en ligne pourra être faite via le site du service public sous la forme d'un questionnaire à remplir. Le déposant pourra se connecter au service Thésée via FranceConnect.



#### **4- Bonne année 2021**

Les gradés et gendarmes de la communauté de brigades de PLOURIN LES MORLAIX vous souhaitent à toutes et à tous une bonne et heureuse année 2021. Après ces derniers mois qui ont mis tout le monde à rude épreuve, nous avons tous besoin de souffler un peu. Profitez bien des fêtes de fin d'année pour vous ressourcer... dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale. Bref, restez prudents et...

A handwritten message in black ink that reads "Bonne année!". The word "Bonne" is written on the top line and "année!" is on the bottom line. The exclamation point is a simple vertical line with a small circle at the base.